Réserves Naturelles DE FRANCE

La Bourdonnerie, CS 67524 21075 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 48 91 00 – Fax : 03 80 48 91 01
Courriel : rnf@rnfrance.org - www.reserves-naturelles.org

Aujourd'hui, la terre de demain

Association loi 1901
Siret : 428434831 00031 APE : 9499Z

Procès-verbal

Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2022

Les membres de l'association « Réserves Naturelles de France » se sont réunis en assemblée générale le 4 mai 2022 de 15h30 à 19h15 à Arc-et-Senans (Doubs - 25).

Il a été établi une liste de présence des membres présents et représentés (liste en annexe). L'assemblée est présidée par Charlotte MEUNIER en qualité de présidente.

LA PRESIDENTE rappelle que l'AG est ouverte aux membres de RNF, salariés de RNF, Commissaire aux comptes et personnes invitées par le CA.

LA PRESIDENTE informe des points suivants :

- avec au moins 63 membres présents ou représentés, le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.
- le bureau de l'AG est composé de la Présidente et du Secrétaire de l'Association,
- de deux scrutateurs nommés en séance : Alix GREUZAT-BADRE et Laurent SERVIERE.

La présidente rappelle l'ordre du jour. Lecture est faite des différents rapports.

La présidente met au vote les différents points à l'ordre du jour après débat.

PREMIERE RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport moral de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes, le cas échéant, les conventions qui y sont mentionnées.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix moins une abstention.

SIXIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élève à 14 969,68 € au compte de fonds propres.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale donne quitus de la gestion de l'association aux membres du conseil d'administration.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2022 tel que présenté par le Conseil d'Administration, qui s'élève à 3 359 132 € et laisse apparaître un résultat équilibré.**

  La résolution est adoptée à la majorité des voix.

NEUVIEME RESOLUTION

- **Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de maintenir le montant de la cotisation 2023 au même niveau que celui de 2022 soit :**

membres actifs personnes physiques (cat. 1) et membres associés personnes physiques (cat. 4)
25 €

membres associés personnes morales (cat. 5)
300 €
Pour les associations de 3 ou moins de 3 salariés équivalent temps plein : **180 €**

membres actifs autorités de classement (cat. 6)	
Si la population du territoire concerné :	
- est inférieure à 1 million d'habitants :	3 000 €
- est comprise entre 1 et 4 millions d'habitan	6 000 €
- est comprise entre 4 et 7 millions d'habitan	8 000 €
- dépasse 7 millions d'habitants :	9 000 €

membres actifs personnes morales (cat. 2)		
Pour les associations de 3 ou moins de 3 salariés équivalent temps plein : **180 €**		
Nombre d'hectares de RN gérés	Montant base cotisation	Montant complémentaire de cotisation
0 - 10	300 €	20 € par RN gérée
10 - 100	340 €	20 € par RN gérée
100 - 500	380 €	20 € par RN gérée
500 - 2 000	420 €	20 € par RN gérée
2 000 - 5 0000	460 €	20 € par RN gérée
> 5 000	500 €	20 € par RN gérée

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

DIXIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide de nommer, conformément aux résultats du vote à bulletin secret, aux postes d'administrateurs, dans le collège des personnes physiques :**
  - **Charlotte MEUNIER (84 voix) pour une durée de 3 ans**

- **Frédéric LONCHAMPT (84 voix) pour une durée de 3 ans**
- **Luc TERRAZ (83 voix) pour une durée de 2 ans**
- **Kévin PINEAU (80 voix) pour une durée de 2 ans**

RESULTATS DU VOTE : 91 VOTANTS ; 0 VOTE BLANCS ; 1 VOTE NUL ; FREDERIC LONCHAMPT, 84 VOIX ; CHARLOTTE MEUNIER, 84 VOIX ; LUC TERRAZ, 83 VOIX ; KEVIN PINEAU, 80 VOIX ; ADRIEN DESFOSSES, 1 VOIX ; REMY DOLQUES, 1 VOIX ; DOMINIQUE MALECOT, 1 VOIX ; RAPHAËL QUESADA, 1 VOIX

ONZIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide de nommer, conformément aux résultats du vote à bulletin secret, aux postes d'administrateurs, dans le collège des personnes morales :**
  - **Syndicat mixte de gestion des milieux naturels (Fabienne SAVARY) pour une durée de 3 ans (19 voix)**
  - **LPO France (Ségolène TRAVICHON) pour une durée de 3 ans (18 voix)**
  - **ASTERS – CEN Haute-Savoie (Emmanuel MICHAU) pour une durée de 2 ans (17 voix)**
  - **Fondation Tour du Valat (Raphaël BILLE) pour une durée de 2 ans (17 voix)**

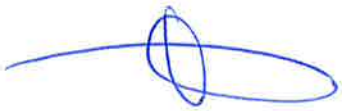
RESULTATS DU VOTE : 20 VOTANTS ; 0 VOTE BLANCS ; 0 VOTE NUL ; FABIENNE SAVARY (SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS) – 19 VOIX ; SEGOLENE TRAVICHON (LPO FRANCE) -18 VOIX ; RAPHAËL BILLE (FONDATION TOUR DU VALAT) -17 VOIX ; EMMANUEL MICHAU (ASTERS – CEN HAUTE-SAVOIE) – 17 VOIX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance



oOo

Annexe 1 : liste des membres présents ou représentés

LISTE DES VOTANTS :

72 membres actifs Personne Physique

ANGLADE Joanne	SMAGER
ANSEL Sébastien	EDEN 62
ARMAND Jérôme	CC. Val de Drôme en Biovallée
BARRE Bertrand	CC. Gevrey Chambertin
BERTRAND Julie	ADENA
BLANPAIN Martin	Maison de l'Estuaire
BOITIN Clémentine	Ass. GEPOG
BORDIN Amandine	Ass. GEPOG
CARTONNET Fabrice	SM Haut-Rhône
CHOLET Jérémie	EID Rhône-Alpes
COSTER Pauline	SM du PNR du Lubéron
DACHEUX Corentin	Mairie de Strasbourg
DECOIN Romain	Ass. Amis du Lac de Remoray
DELAITRE Guillaume	Ass. GEPOG
DELAMAERE Marie	EDEN 62
DESMOUCELLE Laura	EIDRA
DEVILLECHABROLLE Jennifer	ONF
DODELIN Christine	SM du PNR du Morvan
DOLQUES Rémy	ASTERS
DOMERGUE Laurent	SM du PNR Ballons des Vosges
DUFRESNE Laurent	SMAGER
ETIENNE Sébastien	ONF
FORET Suzanne	SM du PNR de Chartreuse
FORTUNY Xavier	ADENA
GARRIGUE Joseph	Fédé. des RN Catalanes
GENS Hadrien	Ass. Amis du Lac de Remoray
GEORGET Cécile	ASTERS
GILLY Yves	Ass. RN Saucats la Brède
GIRAUD Gaëlle	LPO AURA
GODON Julien	SMAGER
GREUZAT-BADRE Alix	SM du PNR Ballons des Vosges
GRON Sophie	EDEN 62
HANS Emmanuelle	SM du PNR Ballons des Vosges
HARLAY Frédéric	EDEN 62
HEROGUEL Clément	EDEN 62
JOUVE Maxime	CEN Bourgogne
LABORDE Sandra	Nature Environnement 17
LANGLOIS Dominique	CEN Franche-Comté
LE ROUX Guillaume	LPO AURA
LEBRET Simon	SM du PNR de Chartreuse
LEBRUN Pascal	SMAGER
LECOMTE Thierry	CEN Normandie
LEGAL Stéphane	SM du PNR du Lubéron
LELARGE Kévin	GEREPI
LEMARCHAND Cécile	LPO PACA
LETSCHER Robin	LPO AURA
LONCHAMPT Frédéric	Mairie de Strasbourg
LOQUET Matthieu	CEN Hauts-de-France
MALECOT Dominique	CEN Franch-Comté
MARECHAL Anatole	LPO France
MAZUEZ Céline	Ass . Amis du Lac de Remoray
METAIS Michel	Membre d'honneur
MEUNIER Charlotte	Présidente RNF
PIMENTA Raùl	Fédé. Des RN Catalanes
PONSERO Alain	Saint Brieuc Armor agglo.
PONT Bernard	CEN Isère
PRINGARBE Arnaud	Mairie de Strasbourg
QUAY Ludivine	CEN Isère
QUEREL Gwenn	SM du PNR de Guyane
RAVENOT Frédéric	CEN Franche-Comté
RIVOAL Ronan	Dép. Pyrénées-Orientales
ROBIN Frédéric	LPO France
ROLLING Frédéric	Mairie de Strasbourg
RONDEAU Clara	ADENA
SCHVERER Adrien	Mairie de Strasbourg
SCHWOEHRER Christian	Membre d'honneur
SELLIER Yann	GEREPI
SERVIERE Laurent	CEN Ariège ANA
TERRAZ Luc	Dole Environnement
VANAPPELGHEM Cédric	CEN Hauts-de-France
VECK Marine	CC. Plateau de Frasne Val de Drugeon
VEINANTE Fanny	SEPANGUY

22 membres actifs Personne Physique représentés

BEGUIN Lucile	CC. Val de Drôme en Biovallée
BRABANT Hubert	EDEN 62
CADENE Frédéric	CD des Pyrénées-Orientales
CASSAGNE Blandine	CDPNE Loir et Cher
DARINOT Fabrice	EIDRA
DENEUVIC Richard	ARPEGE
GOMEZ Samuel	CEN Bourgogne
GREAUME Cyrille	Ass. Saucats la Brède
GRUWIER Xavier	EDEN 62
GUERET Jean-Pierre	LPO France
GUIOMAR Myette	Dép. Alpes de Haute-Provence
GUYETANT Gaëlle	CEN Hauts-de-France
HURAND Antoine	Membre d'honneur
LAGRANGE Paméla	LPO France
LESPINE Florence	Fédé. Des RN Catalanes
MAGNANOU Elodie	Fédé. Des RN Catalanes
MELOU Marlène	ONF
MEUNIER Francis	CEN Hauts-de-France
PLANQUE Jean-François	CD des Pyrénées-Orientales
RAZAFINDRAMBAO Dina	Ass. RN Saucats La Brède
SANTUNE Vincent	Membre d'honneur
TRANCHANT Pascale	ASTERS

19 membres actifs Personne Morale

AEV Région Ile-de-France	PRATTE Olivier
Ass. Nature Nord Isère Lo Parvi	QUESADA Raphaële
Bretagne Vivante - SEPNB	CAPOULADE Marie
CEN Haute-Savoie (ASTERS)	MICHAU Emmanuel
CEN Normandie	CLOUET Gérard
CEN Savoie	DELMAS Michel
CD de l'Essonne	DOAN Elysa
CD du Nord	HELIN Virginie
CPIE Cotentin - Vivre en Cotentin	STAUTH Séverine
LPO France	TRAVICHON Ségolène
SEPANLOG	CURNY Coralie
Syndicat du Haut-Rhône	BOGEY Rémi
SM de Gestion des milieux naturels	SAVARY Fabienne
SM du PNR de la Forêt d'Orient	DELANNOY Jean
SM du PNR Marais du Cotentin et Bessin	BOUILLON Emmanuelle
SM du PNR des Vosges du Nord	FABING Christophe
SM du PNR du vexin Français	QUILLIEC Nolwenn
SM EDEN 62	THELLIER Pierre
VivArmor Nature - GEPNCA	STURBOIS Anthony

5 membres actifs Personne Morale représentés

AGRENABA	PETIT Jean-Pierre
ARPEGE	FRITSCH Benoît
CEN Centre-Val de Loire	PREVOST Michel
Loiret Nature Environnement	PAPET Didier
SM du PNR du Luberon	SANTONI Dominique

6 membres associés Personne Physique

AUBERTEL Pierre-Marie	DEBAIVE Nicolas
CHAMPION Emmanuelle	GERFAUD VALENTIN Daniel
CORVELER Tangi	PEYRE Cécile

1 membre associé Personne Morale

Pro Natura Jura	TOURRETTE Marc

1 membre actif Personne Morale autorités de classement

Région Bourgogne Franche Comté	Stéphane Woynaroski

Partenaires, invités, équipe RNF présents

TACHON Paul	Ass. GEPOG	FENTIMEN Robin	RNF
EUDES Xavier	PN de la Vanoise	FIERS Valérie	RNF
CHARNAY Laurent	PN de la Vanoise	GALLOIS Aurel	RNF
VANHOUCKE Margot	Ass. GEPOG	GERBET Quentin	RNF
LEVERGER Léonie	PNR des Causses du Quercy	GRAEFF-GUERRA Barbara	RNF
BONET Richard	PN des Ecrins	GUINAULT Corentin	RNF
BOILLOT Sarah	AMV	JULIEN Emilie	RNF
SERREAU Pierre	AMV	KELES Kemal	RNF
SARAT Emmanuelle	UICN Comté Français	MICHEA Karine	RNF
PETITJEAN Pierre	GIP RN Marine de la Réunion	MONNIER Marylou	RNF
BOUNOUS Manon	CEN Isère (AVENIR°	MOULIN Zacharie	RNF
HENNIAUX Clément	CEN Franche-Comté	PALACIO-VIDAL Cédric	RNF
ABREGAL Caroline	RNF	PETIT Laetitia	RNF
BATICAM Inès	RNF	ROBIN Ninon	RNF
BAUMANN Loïc	RNF	ROBINEAU Victoire	RNF
BEYER Cindy	RNF	RONDEAU Alexis	RNF
CAILLOT Emmanuel	RNF	RUINET Cécilia	RNF
CATEAU Eugénie	RNF	SCHLEGEL Antoine	RNF
CHANTREAU Flavien	RNF	SCHWARTZ Maëlle	RNF
CHATEL Sandra	RNF	TABERLET Florent	RNF
CHRETIEN Chloé	RNF	TERRES Ludmilla	RNF
COUDURIER Christine	RNF	THOMAS Marie	RNF
DAUDIGEOS Katia	RNF	TISSOT Anne-Cerise	RNF
DOUARD Anne	RNF	TOURDIAT Sylvie	RNF

MOTION n°1 relative à l'application du Décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Considérant :

- La promulgation du décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L110-4 du code de l'environnement définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;
- L'ambition de la Stratégie Nationale des aires protégées visant à couvrir 10 % du territoire national marin et terrestre par des espaces protégés en protection forte ;
- La nouvelle terminologie « zone de protection forte » désignée ci-après ZPF ;
- Les modalités de mise en œuvre des ZPF qui seront prochainement définies dans une note technique de cadrage du MTE ;
- La contribution de RNF en date du 20 janvier dans la cadre de la consultation officielle du Comité National Biodiversité ;

L'assemblée de Réserves Naturelles de France :

Reconnait l'ambition globale de la Stratégie Nationale des aires protégées visant notamment à couvrir 10 % du territoire national marin et terrestre par des espaces protégés en protection forte ;

Regrette

- L'impact potentiellement important du dispositif ZPF sur la politique de protection de la Nature, dont celui d'un risque de fléchissement des ambitions de création des espaces protégés règlementaires gérés au profit de dispositifs moins protecteurs et de plus faible dimension pour atteindre les 10% ;
- Le manque de moyens des services de l'Etat pour instruire et soutenir les dossiers de création / extension des RN. Ceux – ci étant d'ores et déjà orientés vers l'intégration des sites au cas par cas aux ZPF alors que l'extension des réseaux doit être la priorité de la SNAP pour stopper l'érosion de la biodiversité ;
- L'absence de cohérence de la définition des ZPF avec les référentiels internationaux et les critères établis dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité ;
- Le risque de disparité dans la désignation et l'ambition des sites au cas par cas entre territoires.

RNF demande :

- un engagement de l'Etat et des collectivités (Régions et collectivités de Corse et d'Outre-Mer) à poursuivre la dynamique de création et l'instruction des dossiers de RN comme contribution majeure aux 10 % ;
- un engagement pérenne pour la biodiversité dans les ZPF : une gestion efficace reposant sur des enjeux écologiques prioritaires, une réglementation des activités, une caution scientifique, un document de gestion, un dispositif de contrôle opérationnel, une équipe gestionnaire et des moyens financiers dédiés ;
- à être associée à l'élaboration de la note technique qui précisera la mise en œuvre du décret pour soutenir une ambition commune,
- des moyens dédiés pour instruire les dossiers, suivre et évaluer ce nouveau dispositif, sans affecter les autres piliers de la SNAP et de la SNB ;
- une cohérence nationale des ZPF et un rôle renforcé du CNPN, garant du cadre national et de la cohérence inter-régionale, avec par exemple une évaluation des sites tous les 3 ans ;
- une définition précise et quantifiable de la notion de « pression fortement limitée » dans la note de cadrage du Ministère de la transition écologique (MTE) ; des outils de suivi et d'évaluation de la réduction des pressions en ZPF reposant sur des indicateurs robustes ;
- à contribuer à l'animation et à la dynamique du réseau des ZPF ainsi qu'à leur convergence vers une ambition commune pour la biodiversité.

La motion est adoptée à la majorité des voix moins une abstention.

MOTION n°2 relative à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions et à la collectivité territoriale de Corse

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Considérant :

- La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment ses articles 61 et 62 relatifs à Natura 2000 ;
- La répartition des compétences entre l'Etat et les Régions : les sites exclusivement terrestres étant de la responsabilité des Régions et ceux marins restant une prérogative de l'Etat ;
- La mesure 7 de l'objectif 2 de la SNAP ;
- L'implication de RNF dans le dispositif Natura 2000, en particulier le portage du **premier Life expérimental « Docob Natura 2000 »** 1996-1998 qui a produit le premier guide méthodologique d'élaboration des Docob » ;
- L'initiative de la **coordination inter-Réseaux Natura 2000** avec la FPNRF, la FCEN et les GSF ;
- La contribution de RNF en date du 11 juin 2021 dans la cadre de l'audition du Sénat sur le projet de loi L3DS.

L'assemblée de Réserves Naturelles de France :

Reconnait

- La cohérence de cette décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 au profit des Régions au titre de leur chef de filât biodiversité et de leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement ;
- L'opportunité donnée pour renforcer l'intégration de cette politique au cœur des politiques régionales et conforter la cohérence de gestion des fonds Européens ;

Alerte sur

- Le risque de perdre la cohérence nationale et d'entraîner des disparités de gouvernance et financières dans la gestion des sites Natura 2000 entre territoires régionaux. La Région Auvergne Rhône Alpes, par exemple à ce jour, n'a pas inscrit de cofinancement européen (FEADER) pour l'animation des sites Natura 2000 et la contractualisation de mesures non agricoles, dans le cadre du Plan Stratégique National ;
- Une possible discontinuité dans la gestion des sites Natura 2000 et dynamique des comités de pilotage (COPIL) en fonction des équilibres et changements politiques régionaux et locaux ;
- La période de transition pouvant entraîner un retard de mise en œuvre des actions et d'instruction des dossiers et de versement des aides, situation déjà signalée ;
- L'absence de transfert de la totalité des moyens en personnel et de transfert organisé d'ETP pouvant générer une perte de compétence en matière de gestion administrative, financière du dispositif et de connaissances des enjeux de conservation des habitats et des espèces, perte déjà observée à ce jour ;
- Le risque de laisser orphelins les sites littoraux mixtes répondant aux enjeux à la fois marins et terrestres ;
- Le délai de prise de compétence très court fixé au 1er janvier 2023 ;

RNF demande :

- A l'Etat et aux Régions de garantir la période de transition pour sécuriser les gestionnaires et les actions de gestion ;
- De conserver une équité des territoires dans les financements, le cadre de gestion, de concertation, de rapportage, de qualité de gestion et de suivi des incidences ;
- Le développement de tableaux de bord de suivi sur chacun des sites conformément à mesure 7 de la SNAP, pour renforcer le rapportage auprès de l'Union Européenne ;
- D'allouer les budgets nécessaires à ces suivis et sortir de toute urgence de la logique d'AAP régionaux annuels incompatibles avec une vision à long terme et une continuité des séries de données ;
- La mobilisation de la cellule N2000 inter-réseau aux côtés de l'OFB pour participer à la cohérence du dispositif et la mobilisation des élus ;
- De veiller à la diversité des structures pour l'animation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres ;
- De veiller à la représentation suffisante et effective dans les COPIL des partenaires détenteurs d'expertise écologique sur les territoires ;
- De clarifier les responsabilités de l'Etat et des Régions en matière d'atteinte des objectifs de conservation des sites exclusivement terrestres ;
- De saisir cette opportunité de transfert pour créer des modalités de financements facilitées et plus ambitieuses pour les sites Natura 2000 ;
- De redonner de l'ambition à la gouvernance, en particulier dans la vie des COPIL, en affectant des nouveaux moyens dédiés.

La motion est adoptée à la majorité des voix moins trois abstentions

MOTION n°3 relative aux traces GPS disponibles sur les applications sportives et de loisirs

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Considérant
La place privilégiée des réserves naturelles comme terrains de pratiques sportives, avec 78 pratiques sportives différentes recensées (dont 45 terrestres, 20 aquatiques et 33 aériennes)[1] ;
L'émergence des plateformes communautaires en lien avec les activités sportives de nature et leur conséquence directe, l'augmentation significative du nombre de traces GPS ou autres géolocalisations de loisirs ;
L'utilisation d'applications smartphone, de montres ou autres objets connectés lors de la pratique sportive outdoor par plus d'un Français sur quatre, l'enregistrement de la trace GPS du parcours effectué étant l'une des fonctionnalités les plus utilisées[2] ;
L'émergence de l'activité de Geocaching en France, avec aujourd'hui plus de 300 000 caches existantes[3] ;
La localisation d'une part significative de ces traces GPS et caches hors des itinéraires balisés, et l'incitation forte qu'elles représentent pour les usagers des plateformes à emprunter ces itinéraires qui ne tiennent pas compte de la réglementation existante ou des enjeux de sécurité, de partage de l'espace et de conservation de la nature ;
Les problématiques induites pour les gestionnaires de réserves naturelles, notamment l'accentuation de la surfréquentation et la circulation dans des zones fermées au public ;
Les limites évidentes de la ca pacité de réponse aujourd'hui mise en œuvre par les gestionnaires confrontées à ces problématiques, à savoir une veille internet de plus en plus chronophage pour ne contrôler qu'une partie des applications et des traces saisies ;

Reconnaissant
La prise en compte des enjeux de compatibilité entre usages et objectifs de conservation dans les aires protégées dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, et notamment sa mesure 9 ;
La déclinaison opérationnelle de cette mesure dans le premier plan d'actions triennal (2021-2023), avec notamment la mise en réseau de sites de références dans les aires protégées présentant la compatibilité entre protection de la biodiversité et les sports de nature, et l'intégration de contenus environnementaux dans les formations initiales des éducateurs sportifs de nature et des contenus de formation spécifique pour ceux qui interviennent dans les aires protégées ;
La prise en compte des enjeux de compatibilité entre biodiversité et pratiques touristiques et de loisirs dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, notamment à travers sa mesure 8.4.1 ;
Le déploiement d'outils comme Outdoorvision, Suricate et Manifestationsportive.fr via le pôle national des ressources sports de nature du ministère des sports, leur rôle dans le renforcement des compétences des acteurs des sports de nature, et le lien opéré avec les têtes de réseaux d'aires protégées pour œuvrer à la compatibilité entre usages et protection ;
Le déploiement de l'outil Biodiv'sport par la LPO France, dont RNF est partenaire, ayant pour vocation de diffuser sur les plateformes participatives des informations sur la présence de faune et de flores sensibles au regard des pratiques sportives ;

Les membres de l'association Réserves naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 mai 2022

S'inquiètent de la progression exponentielle de l'affichage de traces GPS ou de caches Geocaching sur des périmètres protégés, rendues publiques librement et sans aucun contrôle ;
Invitent les administrateurs d'applications et de plateformes communautaires liées aux sports de nature à contrôler les traces et caches rentrées afin qu'elles ne contreviennent pas à la réglementation des aires protégées ;
Invitent ces administrateurs, en cas d'incompatibilité des traces et caches avec la réglementation des aires protégées, à ne pas les rendre publiques ou du moins à afficher systématiquement des alertes sur les peines encourues en cas d'infraction ;
Invitent ces administrateurs à se rapprocher des têtes de réseaux d'aires protégées pour toute interrogation relative aux réglementations applicables, pour tout avis sur le déploiement d'un système de contrôle et d'alerte, ainsi que pour envisager des valorisations conjointes de l'engagement des plateformes en faveur de la biodiversité ;
Demandent au MTE et à l'OFB, au titre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées, de mettre les moyens nécessaires à disposition des administrateurs de plateformes et des têtes de réseaux d'aires protégées souhaitant œuvrer conjointement pour concilier pratiques outdoor et biodiversité ;
Invitent le MENJS et son pôle national des ressources de sports de nature à poursuivre et à renforcer la prise en compte des enjeux des aires protégées dans le déploiement de leurs outils ;
Invitent la LPO France à renforcer l'outil Biodiv'sports en y intégrant des informations sur la réglementation en complément des informations sur les espèces à enjeu ;
Invitent le MTE à étudier la faisabilité d'évolutions législatives et réglementaires destinées à obliger les administrateurs d'applications et de plateformes communautaires à prendre en compte les zonages réglementaires des réserves naturelles dans la gestion et la diffusion des traces et caches.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

[1] Enquête « sports de nature » 2017
[2] https://www.sportsdenature.gouv.fr/
[3] https://www.mides.fr/

MOTION n°4 relative à la pêche illégale dans les aires marines protégées de Guyane

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Rappelant

L'augmentation de la pression de pêche, d'origine légale ou illégale, associée à une augmentation de la consommation de poisson (ayant doublé depuis 1960) ;

L'ampleur de l'activité de pêche illicite non-déclarée et non-réglementée (INN), ou pêche illégale, représentant 12 à 28 % des captures mondiales et un coût estimé entre 8 et 19 milliards d'euros ;

L'impact destructeur de cette activité sur l'écosystème marin, mais également le développement économique, social et culturel des territoires ultra-marins ;

L'importance du secteur de la pêche dans l'économie guyanaise, troisième après les secteurs spatial et minier ;

L'exploitation de 60% des ressources halieutiques de Guyane par des pêcheurs en situation de pêche INN, selon la dernière étude scientifique réalisée sur le sujet en 2012 ;

Les indices convergents, et notamment le recensement de navires par campagnes aériennes, qui suggèrent une augmentation de la pêche INN dans les eaux de Guyane et une exploitation non gérée des ressources halieutiques;

La menace majeure que représente la pêche INN pour la préservation des espèces marines emblématiques et vulnérables, notamment le Dauphin de Guyane *(Sotalia guianensis),* la Tortue luth (*Dermochelys coriacea)* et l'Acoupa rouge *(Cynoscion acoupa),* mais aussi pour de nombreuses espèces de raies et de requins ;

La responsabilité particulière confiée par l'État aux gestionnaires des réserves naturelles nationales littorales et marines de Guyane, vis-à-vis de la préservation de ces espèces et de leurs habitats ;

L'impossibilité pour les réserves naturelles nationales de jouer pleinement leur rôle, tant en termes de réglementation des usages qu'en termes de contribution aux projets de territoire, dès lors que la présence massive de navires étrangers en situation de pêche INN met en lumière une absence de souveraineté effective ;

Reconnaissant

Les actions conjointes de lutte contre la pêche INN entre l'Action de l'Etat en Mer, les agents de l'Office français de la biodiversité et les agents des réserves naturelles nationales du Grand-Connétable et de l'Amana ;

La réduction considérable de l'activité de pêche INN dans les eaux de la RNN du Grand-Connétable depuis 2017, du fait d'un effort coordonné de contrôle et de renseignement ;

L'accord signé en 2017 entre la France et le Suriname sur la délimitation maritime depuis l'embouchure du Maroni, intégrant des objectifs de lutte contre le développement de la pêche INN ;

Considérant

L'augmentation alarmante de 30% des activités de pêches INN au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana, site d'importance internationale pour la ponte des tortues marines, malgré un maintien des efforts de comptages et de surveillance par les agents de la réserve jusqu'à aujourd'hui ;

Les membres de l'association Réserves Naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 mai 2022

S'inquiètent des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel marin et sur les pêcheries traditionnelles de Guyane ;

Appellent les gouvernements français, surinamais, guyanien et brésilien à renforcer rapidement une coopération opérationnelle pour lutter contre la pêche INN ;

Saluent les résultats encourageants obtenus dans les eaux de la réserve naturelle nationale du Grand-Connétable, grâce aux efforts coordonnés de surveillance et d'intervention ;

Demandent à l'État de mettre en place de toute urgence et de maintenir les conditions d'une réussite analogue dans l'Ouest guyanais ;

Demandent à l'État, à ce titre, de mettre en place une infrastructure permettant le stationnement entre l'embouchure du Maroni et Iracoubo des moyens nautiques d'intervention, ainsi qu'un site permettant le débarquement des équipages arrêtés et le stockage des navires déroutés ;

Invitent la communauté scientifique à engager des programmes transfrontaliers permettant de déterminer et de suivre l'état écologique des eaux côtières de Guyane et des pays voisins.

La motion est adoptée à la majorité des voix moins quatre abstentions.

Références

1. Girardin, B. La France d'outre-mer : ***des enjeux mondiaux pour la conservation de la biodiversité***. Magazine, Zones humides, Infos.2004 : p.2
2. Berthelot, C. Aquaculture et pêche professionnelle. ***Pêche. Ressources halieutiques***. Préservation, Question assemblée nationale n° 64636 : p.819-11013.
3. Gombauld, P et CSRPN. ***Ressource halieutique de la ZEE de Guyane, Motion contre le pillage,*** Article une saison en Guyane,2012.
4. CRPMEM. ***Réponse à la « motion contre le pillage »,*** Article Blada, 2012.
5. Patient, G. ***Lutte contre la pêche illégale***, Question écrite n° 21883, publiée dans le JO Sénat, 19/01/2012 : p.138.
6. Gouvernement, *Lutte contre la pêche illégale*, Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, publiée dans le JO Sénat du 08/03/2012 : p. 637.
7. Sea Web, ***Guide des espèces à l'usage des professionnels***, Edition 2016 : p,179.
8. Karam, A. *Renforcement de la lutte conte la pêche illégale en Guyane*, Question orale n°0245S, JO publié le 22/02/2018 : p.749.
9. Isabel Jerouge, ***Pêche illégale : exaspérés, des Guyanais vont attaquer l'Etat français pour délit d'écocide,*** Article la 1ère, 2022.
10. Commission condition animale. ***Une approche plus durable et plus éthique de la pêche,*** Motion, 2020.
11. UICN, ***Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine***, Motion, 2020.
12. Travaux parlementaire, ***Rapport sénat : les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale***, 2021.
13. WWF, ***Champ d'action pêche illégale***, Site Web, 2022.

Annexe 1 : liste des membres présents ou représentés

LISTE DES VOTANTS :

72 membres actifs Personne Physique

ANGLADE Joanne	SMAGER
ANSEL Sébastien	EDEN 62
ARMAND Jérôme	CC. Val de Drôme en Biovallée
BARRE Bertrand	CC. Gevrey Chambertin
BERTRAND Julie	ADENA
BLANPAIN Martin	Maison de l'Estuaire
BOITIN Clémentine	Ass. GEPOG
BORDIN Amandine	Ass. GEPOG
CARTONNET Fabrice	SM Haut-Rhône
CHOLET Jérémie	EID Rhône-Alpes
COSTER Pauline	SM du PNR du Lubéron
DACHEUX Corentin	Mairie de Strasbourg
DAVIOT Martin	ASTERS
DECOIN Romain	Ass. Amis du Lac de Remoray
DELAITRE Guillaume	Ass. GEPOG
DELAMAERE Marie	EDEN 62
DESMOUCELLE Laura	EIDRA
DEVILLECHABROLLE Jennifer	ONF
DODELIN Christine	SM du PNR du Morvan
DOLQUES Rémy	ASTERS
DOMERGUE Laurent	SM du PNR Ballons des Vosges
DUFRESNE Laurent	SMAGER
ETIENNE Sébastien	ONF
FORET Suzanne	SM du PNR de Chartreuse
FORTUNY Xavier	ADENA
GARRIGUE Joseph	Fédé. des RN Catalanes
GENS Hadrien	Ass. Amis du Lac de Remoray
GEORGET Cécile	ASTERS
GILLY Yves	Ass. RN Saucats la Brède
GIRAUD Gaëlle	LPO AURA
GODON Julien	SMAGER
GREUZAT-BADRE Alix	SM du PNR Ballons des Vosges
GRON Sophie	EDEN 62
HANS Emmanuelle	SM du PNR Ballons des Vosges
HARLAY Frédéric	EDEN 62
HEROGUEL Clément	EDEN 62
JOUVE Maxime	CEN Bourgogne
LABORDE Sandra	Nature Environnement 17
LANGLOIS Dominique	CEN Franche-Comté
LE ROUX Guillaume	LPO AURA
LEBRET Simon	SM du PNR de Chartreuse
LEBRUN Pascal	SMAGER
LECOMTE Thierry	CEN Normandie
LEGAL Stéphane	SM du PNR du Lubéron
LELARGE Kévin	GEREPI
LEMARCHAND Cécile	LPO PACA
LETSCHER Robin	LPO AURA
LONCHAMPT Frédéric	Mairie de Strasbourg
LOQUET Matthieu	CEN Hauts-de-France
MALECOT Dominique	CEN Franch-Comté
MARECHAL Anatole	LPO France
MAZUEZ Céline	Ass. Amis du Lac de Remoray
METAIS Michel	Membre d'honneur
MEUNIER Charlotte	Présidente RNF
PIMENTA Raùl	Fédé. Des RN Catalanes
PONSERO Alain	Saint Brieuc Armor agglo.
PONT Bernard	CEN Isère
PRINGARBE Arnaud	Mairie de Strasbourg
QUAY Ludivine	CEN Isère
QUEREL Gwenn	SM du PNR de Guyane
RAVENOT Frédéric	CEN Franche-Comté
RIVOAL Ronan	Dép. Pyrénées-Orientales
ROBIN Frédéric	LPO France
ROLLING Frédéric	Mairie de Strasbourg
RONDEAU Clara	ADENA
SCHVERER Adrien	Mairie de Strasbourg
SCHWOEHRER Christian	Membre d'honneur
SELLIER Yann	GEREPI
SERVIERE Laurent	CEN Ariège ANA
TERRAZ Luc	Dole Environnement
VANAPPELGHEM Cédric	CEN Hauts-de-France
VECK Marine	CC. Plateau de Frasne Val de Drugeon
VEINANTE Fanny	SEPANGUY

21 membres actifs Personne Physique représentés

BEGUIN Lucile	CC. Val de Drôme en Biovallée
BRABANT Hubert	EDEN 62
CADENE Frédéric	CD des Pyrénées-Orientales
CASSAGNE Blandine	CDPNE Loir et Cher
DARINOT Fabrice	EIDRA
DENEUVIC Richard	ARPEGE
GOMEZ Samuel	CEN Bourgogne
GREAUME Cyrille	Ass. Saucats la Brède
GRUWIER Xavier	EDEN 62
GUERET Jean-Pierre	LPO France
GUIOMAR Myette	Dép. Alpes de Haute-Provence
GUYETANT Gaëlle	CEN Hauts-de-France
HURAND Antoine	Membre d'honneur
LAGRANGE Paméla	LPO France
LESPINE Florence	Fédé. Des RN Catalanes
MAGNANOU Elodie	Fédé. Des RN Catalanes
MELOU Marlène	ONF
MEUNIER Francis	CEN Hauts-de-France
PLANQUE Jean-François	CD des Pyrénées-Orientales
RAZAFINDRAMBAO Dina	Ass. RN Saucats La Brède
SANTUNE Vincent	Membre d'honneur
TRANCHANT Pascale	ASTERS

19 membres actifs Personne Morale

AEV Région Ile-de-France	PRATTE Olivier
Ass. Nature Nord Isère Lo Parvi	QUESADA Raphaële
Bretagne Vivante - SEPNB	CAPOULADE Marie
CEN Haute-Savoie (ASTERS)	MICHAU Emmanuel
CEN Normandie	CLOUET Gérard
CEN Savoie	DELMAS Michel
CD de l'Essonne	DOAN Elysa
CD du Nord	HELIN Virginie
CPIE Cotentin - Vivre en Cotentin	STAUTH Séverine
LPO France	TRAVICHON Ségolène
SEPANLOG	CURNY Coralie
Syndicat du Haut-Rhône	BOGEY Rémi
SM de Gestion des milieux naturels	SAVARY Fabienne
SM du PNR de la Forêt d'Orient	DELANNOY Jean
SM du PNR Marais du Cotentin et Bessin	BOUILLON Emmanuelle
SM du PNR des Vosges du Nord	FABING Christophe
SM du PNR du vexin Français	QUILLIEC Nolwenn
SM EDEN 62	THELLIER Pierre
VivArmor Nature - GEPNCA	STURBOIS Anthony

5 membres actifs Personne Morale représentés

~~AGRENABA~~	~~DELMAS Michel~~
~~ARPEGE~~	~~QUESADA Raphaële~~
~~CEN Centre-Val de Loire~~	~~CLOUET Gérard~~
~~Loiret Nature Environnement~~	~~TRAVICHON Ségolène~~
~~SM du PNR du Luberon~~	~~MICHAU Emmanuel~~

6 membres associés Personne Physique

AUBERTEL Pierre-Marie	DEBAIVE Nicolas
CHAMPION Emmanuelle	GERFAUD VALENTIN Daniel
CORVELER Tangi	PEYRE Cécile

1 membre associé Personne Morale

Pro Natura Jura TOURRETTE Marc

1 membre actif Personne Morale autorités de classement

Région Bourgogne Franche Comté – Stéphane Woynaroski

Partenaires, invités, équipe RNF présents